

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2012 EN MAIRIE DE TRIBEHOU

Le SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS a été convoqué par Mme DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 11 septembre 2012.

Nombre de délégués en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Représentés : 2 ; Votants : 10.

Présents :

- Déléguée du Conseil Municipal de Saint-Georges de Bohon : LELAVECHEF Chantal.
- Déléguées des parents d'élèves de Saint-Georges de Bohon : FOSSEY Dominique, MINERBE Annick.
- Délégués du Conseil Municipal de Saint-André de Bohon : POISSON Denise, POISSON Laurent.
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : NEHOU Stéphanie.
- Délégués du Conseil Municipal de Tribehou : DUJARDIN Raymonde, SIVERT Dominique.

Absents excusés :

- Déléguée des parents d'élèves de Tribehou : MOULIN Sylvie (pouvoir à SIVERT Dominique).
- Délégué du Conseil Municipal de Saint-Georges de Bohon : LANGLOIS Alain (pouvoir à LELAVECHEF Chantal).
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : LECLUZE Aurélie.

Secrétaire de séance : SIVERT Dominique.

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical du 16 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Rentrée scolaire 2012/2013 : révision du prix des repas ;
- Acquisition d'un photocopieur pour l'école de Saint-Georges de Bohon ;
- Questions diverses.

I) Rentrée scolaire 2012/2013 : révision du prix des repas.

Madame la Présidente indique que le marché de préparation et de fourniture de repas chauds aux élèves du RPI a été reconduit pour 2012/2013.

Le titulaire du contrat de restauration scolaire (M. RENAULT Serge de MONTMARTIN EN GRAIGNES) a adressé à Madame la Présidente un courrier stipulant qu'il souhaite facturer ses prestations comme suit :

- 3,50 € TTC pour les repas chauds ;
- 3,10 € TTC pour les repas « pique-nique ».

Madame la Présidente rappelle que l'augmentation du prix des repas est encadrée par une formule de révision des prix applicable en septembre de chaque année.

Conformément à l'article 4.2 du **Cahier des Clauses Particulières**, le Comité Syndical décide, à l'unanimité et à vote à main levée, l'application de la clause de révision des prix des repas en référence aux indices des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire - identifiant 639025.

Les nouveaux prix sont établis comme suit :

- coût d'un repas livré en liaison chaude : 3,31 € HT soit 3,50 € TTC
- coût d'un repas pique-nique : 2,91 € HT soit 3,08 € TTC

Les nouveaux prix H.T ont été calculés par la formule suivante :

$$P = P0 (0,15 + 0,85 \times I/I0)$$

P = prix unitaire H.T révisé par repas

P0 = prix unitaire H.T. en vigueur avant la révision (respectivement 3,27 € et 2,88 €)

I = 130,42 (Indice mensuel du prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire en août 2012)

I0 = 128,52 (valeur du même indice à l'entrée en vigueur du contrat en août 2011)

Enfin, le SIVU pour la gestion des affaires scolaires TRIBEHOU-LES BOHONS, à l'unanimité et par vote à main levée :

- décide de ne pas participer financièrement à la dépense de fourniture des repas scolaires ;
- fixe le tarif unitaire des repas servis à la cantine scolaire à 3,50 € ;
- fixe le tarif unitaire des repas pique-nique à 3,08 €.

Ces tarifs seront facturés intégralement aux parents à compter du 04 septembre 2012.

II) Acquisition d'un photocopieur pour l'école de Saint-Georges de Bohon.

Le copieur de l'école de Saint-Georges de Bohon est tombé en panne à la rentrée scolaire. La nature de la panne n'est plus couverte par le contrat de maintenance.

Madame la Présidente donne la parole à M. SIVERT à qui elle a demandé de consulter plusieurs entreprises en vue d'établir des devis de remplacement du copieur défectueux.

Synthèse des propositions :

1) Copieur neuf :

| Société / Matériel | Coût acquisition copieur (HT) | Coût acquisition copieur (TTC) | Coût copie par feuille (HT) | Estimation dépense sur 1 an (30 000 copies) (HT) | Remarque |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--|----------------------------------|
| Société Ricoh RicoH MP2352SP | 3 104,00 € | 3 712,38 € | 0,0070 € | 210,00 € | Contrat de maintenance sur 5 ans |
| Société Abi Group / Olivetti MF 3500 | 2 600,00 € | 3 109,60 € | 0,0061 € | 183,00 € | Contrat de maintenance sur 5 ans |
| Société Facilit / Canon IR2520i | 2 570,00 € | 3 073,72 € | 0,0075 € | 225,00 € | Contrat de maintenance sur 5 ans |

2) Copieur reconditionné :

| Société / Matériel | Coût acquisition copieur (HT) | Coût acquisition copieur couleur (TTC) | Coût copie N et B par feuille (HT) | Estimation dépense sur 1 an (30 000 copies) (HT) | Remarque |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------------|--|---|
| Ricoh / RicoH MP2550SP GREEN LINE | 2 096,00 € | 2 506,82 € | 0,0070 € | 210,00 € | Contrat de maintenance sur 5 ans |
| Abi Group / Olivetti / DC 2325 | 1 900,00 € | 2 272,40 € | 0,0066 € | 198,00 € | Contrat de maintenance sur 5 ans |
| Facilit / Canon IR 2270 | 700,00 € | 837,20 € | 0,0075 € | 225,00 € | Contrat de maintenance sur 3 ans |

Le SIVU TRIBEHOUE-LES BOHONS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter un copieur neuf et retient l'offre de la société Facilit de Carentan pour l'acquisition d'un copieur Canon IR2520i d'un montant de 2 570 HT soit 3 073,72 € TTC.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture d'acquisition du copieur.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Article 6067 (fournitures scolaires) (FD) : - 3.075 €
- Article 023 (Virement de la section de fonctionnement) (F.D) : + 3.075 €
- Article 021 (Virement à la section investissement) (I.R) : + 3.075 €
- Article 2183.13 (Acquisition photocopieur) (I.D) : + 3.075 €

Le SIVU TRIBEHOUE-LES BOHONS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents relatifs à l'acquisition du copieur et à son contrat de maintenance.

III) Questions diverses.

III.1) Exercice de validation du PPMS pour le RPI.

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'un exercice de validation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) aura lieu le 2 octobre 2012.

L'exercice démarrera à l'école de TRIBEHOUE le matin à 09 h 30 et se poursuivra ensuite à l'école de SAINT-GEORGES.

Cet exercice est organisé par la directrice du RPI qui a besoin de 2 ou 3 observateurs parmi les élus du SIVU, les élus des communes du RPI ou les parents d'élèves.

Madame la Présidente se porte volontaire pour réaliser une observation sur l'un des deux sites.

III.2) Effectifs de la rentrée 2012-2013.

Le nombre total d'élèves est de 96 et se décompose comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Tout Petits / Petits / Moyenne section | 25 élèves |
| Grande section / CP | 26 élèves |
| CE1-CE2 | 20 élèves |
| CM1-CM2 | 25 élèves |

Soit la répartition suivante par commune :

| | |
|----------------------|-----------|
| TRIBEHOUE | 37 élèves |
| SAINT-GEORGES | 35 élèves |
| SAINT-ANDRE | 20 élèves |
| HORS COMMUNES du RPI | 4 élèves |

III.3) Garderie.

Tarifs.

Madame la Présidente a été sollicitée à propos des tarifs de la garderie. La garderie étant gérée par l'association des parents d'élèves (APE), elle s'adresse tout particulièrement aux personnes de l'assemblée qui sont aussi membres de l'APE. Ces dernières font savoir que la question des tarifs de la garderie sera traitée lors de la réunion de l'APE du 28 septembre prochain.

Impayés.

Madame la Présidente transmet également aux personnes de l'assemblée, membres de l'APE, une information relative à un défaut de paiement pour un enfant à la garderie.

Ces dernières font savoir que ce point sera traité lors de la réunion de l'APE du 28 septembre prochain. Un courrier de relance rédigé par l'APE sera probablement adressé à la famille.

Démission prévue de plusieurs membres du bureau de l'APE.

Les personnes de l'APE présentes dans l'assemblée indiquent la probable démission prochaine de plusieurs membres du bureau. Elles espèrent qu'ils pourront être remplacés. L'éventualité d'une disparition de l'APE poserait des problèmes de gestion de la garderie.

III.4) Matériel informatique.

M. SIVERT fait savoir que l'imprimante du bureau de la directrice située à l'école de TRIBEHOU est tombée en panne probablement en raison de la foudre qui est tombée à proximité immédiate de l'école pendant le mois d'août. Il indique qu'elle pourrait être remplacée, sur l'accord de la directrice, par l'imprimante Brother installée dans le bureau de SAINT-GEORGES. En effet, le nouveau copieur réseau qui sera installé dans le bureau de SAINT-GEORGES dispose d'une fonction imprimante et rendra inutile l'imprimante Brother installée dans le même local.

M. SIVERT propose également que le SIVU formule auprès du Conseil Général de la Manche une demande de cession à titre gratuit d'une imprimante d'occasion.

La séance est levée vers 22 h 00.